

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET 2024

Les documents budgétaires

BUDGET

Document **PREVISIONNEL** indiquant les dépenses et les recettes prévues pour l'année civile en cours.

COMPTE DE GESTION

Document établi par le trésorier

Est idem au compte administratif établi par le Maire mais présenté différemment.

COMPTE ADMINISTRATIF

Document établi par le Maire (ordonnateur)

Est idem au compte de gestion établi par le trésorier mais présenté différemment.

Ces 2 documents :

- retracent les dépenses et les recettes réelles de l'année passée (documents comptables de synthèse et d'exécution établis à postériori),
- doivent être approuvés par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante,
- dégagent un même résultat de clôture qui sera reporté sur le budget de l'année suivante.

BUDGET

Il est composé de 2 sections équilibrées en dépenses et en recettes :

- la section de FONCTIONNEMENT : retrace les **dépenses** & les **recettes** courantes

Dépenses d'entretien
Salaires et charges
Carburant
Chauffage, électricité
Remboursement des intérêts d'emprunt...

Dotations de l'état
Les impôts
Droits de place des commerçants
Location de la salle des fêtes
Location des logements communaux
Location des cellules professionnelles
Location des jardins, de tables, chaises...

- la section d'INVESTISSEMENT (**dépenses** et **recettes** qui entraînent une variation du patrimoine)

Travaux de construction ou d'aménagement
Achat de matériels tels que des meubles (armoire, bureau, table...), ordinateur, tondeuse, voiture, illumination de Noël...
Remboursement du capital d'emprunt

Subventions reçues
FCTVA
Emprunts
Virement de la section de fonctionnement

Le conseil municipal vote le budget et autorise par conséquent que des mandats et des titres soient émis.

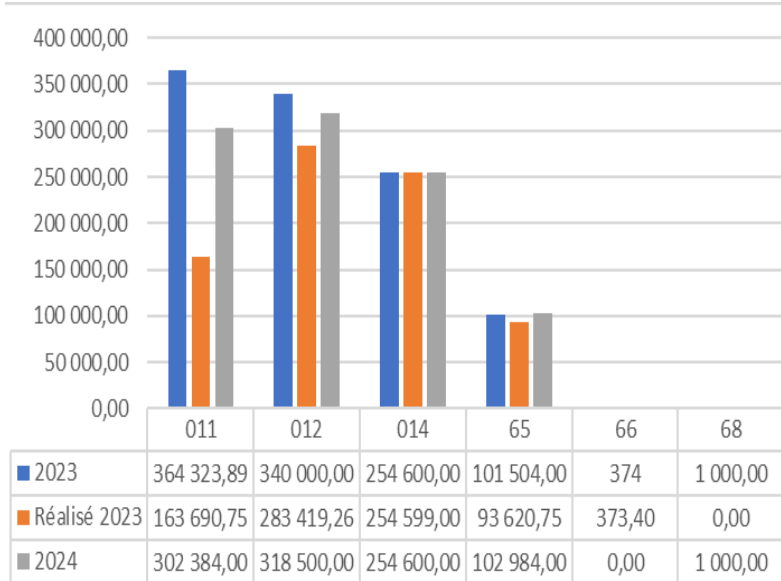
Il peut être modifié en cours d'année selon les besoins d'adaptations par le biais de « décisions modificatives » ou « la fongibilité des crédits »,

Le budget répond à plusieurs principes :

- * le principe d'annuité (du 1er janvier au 31 décembre)
- * le principe d'équilibre pour chaque section (autant de dépenses que de recettes)
- * le principe d'antériorité. Le vote du budget doit avoir lieu en début d'année et avant le 15 avril
- * le principe d'unité : un seul document retrace les dépenses et les recettes
- * le principe de spécialité (ne concerne que les dépenses) : le conseil municipal donne, par son vote, un degré de spécialisation de l'autorisation budgétaire par : section, chapitre et par article

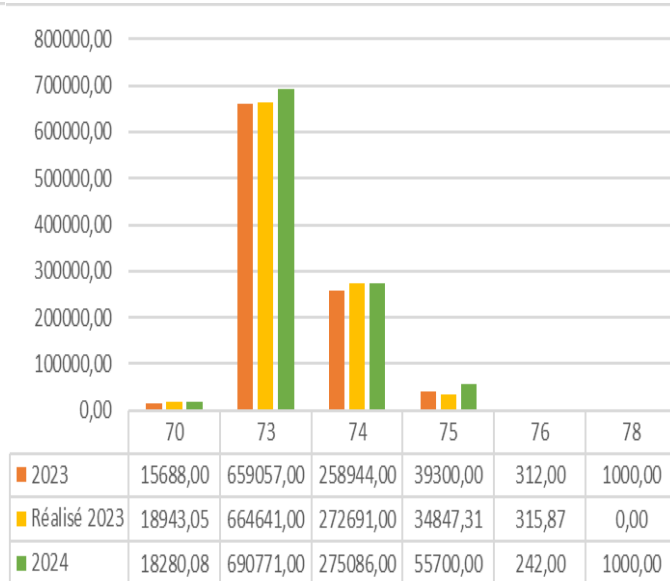
Dépenses et recettes de fonctionnement (comparaison entre 2023 et 2024)

Dépenses



■ 2023 ■ Réalisé 2023 ■ 2024

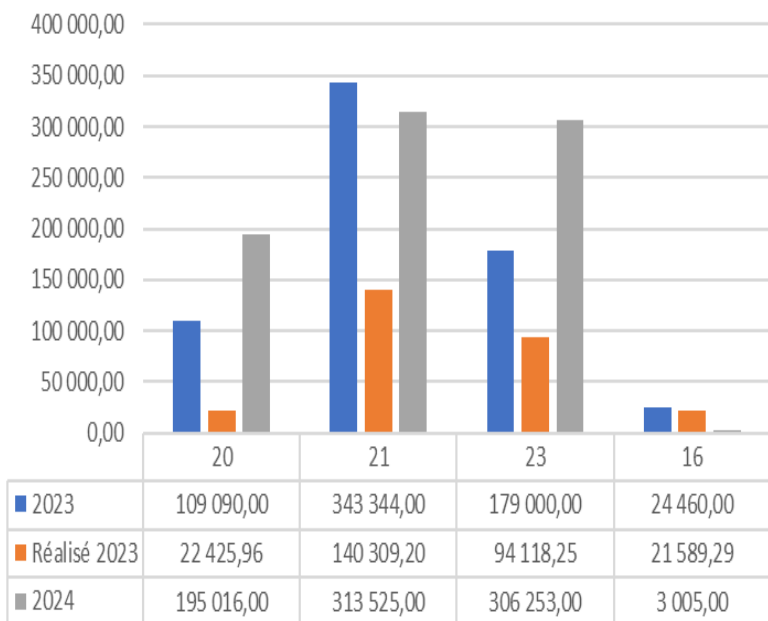
Recettes



■ 2023 ■ Réalisé 2023 ■ 2024

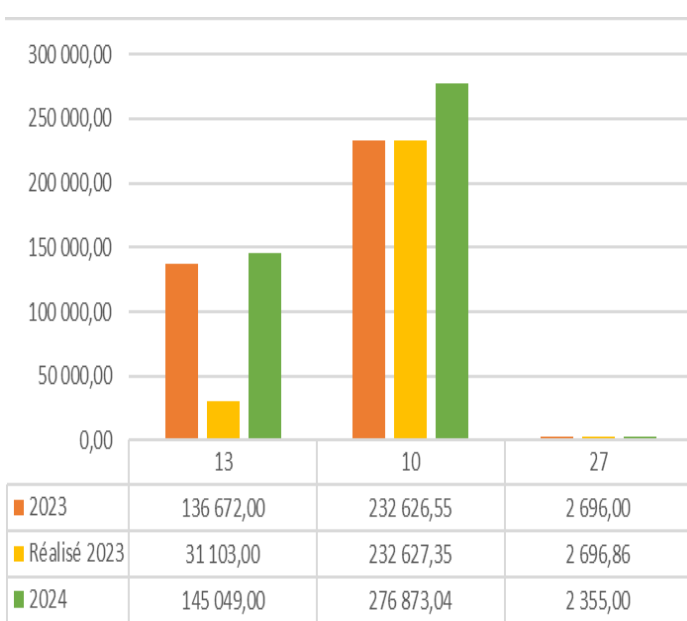
Dépenses et recettes d'investissement (comparaison entre 2023 et 2024)

Dépenses



■ 2023 ■ Réalisé 2023 ■ 2024

Recettes



■ 2023 ■ Réalisé 2023 ■ 2024

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Modifications par rapport à l'année 2023

- 60611 : Eau : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 60612 : Electricité : réajustement par rapport au réalisé n-1 tout en tenant compte de l'augmentation du coût de l'énergie et de la consommation des bornes de recharges pour véhicules électriques ↘
- 60613 : Gaz : augmentation du coût de l'énergie (contrat groupe avec le SIEM 2023 et 2024) réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 60622 : Carburant : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 60624 : Achat de raticide ↗
- 60631 : Fournitures d'entretien : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 60633 : Fournitures de voirie : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 60636 : Vêtements de travail : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 6064 : Fournitures administratives : réajustement par rapport au réalisé n-1 et renouvellement clé de signature électronique du Maire ↘
- 6068 : Achats de fleurs annuelles et de terreau ↗
- 611 : Cet article concerne les contrats de prestation de service que la commune a contractés avec les sociétés suivantes : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
 - Agenor pour le ménage,
 - Ricoh pour la location des photocopieurs,
 - Véritech pour la vérification gaz, électricité et les extincteurs,
 - Bodet pour l'entretien des cloches (mairie et église) et du paratonnerre,
 - Centaure Systems pour la maintenance du panneau numérique,
 - Ozone pour l'accès à internet et la téléphonie,
 - Citéos pour la maintenance des caméras et des bornes électriques,
 - Losange pour l'abonnement des caméras,
 - Freshmile pour la location des bornes électriques.
- 613 : Location de nacelles pour déboucher les gouttières, installer les décorations de Noël, élaguer de petits arbres ↗
- 615221 : Entretien de bâtiments publics : mise aux normes acoustiques de la salle des fêtes ↘
- 615228 : Entretien des logements communaux et des ateliers municipaux ↗
- 615231 : Entretien de voirie : sel de déneigement, remplacement de panneaux de signalisation : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 61524 : Bois et forêts : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 61558 : Entretien des chaudières, des débroussailleuses, de la climatisation : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 6156 : Maintenance : Cosoluce partie fonctionnement + dépannage des ordinateurs : réajustement par rapport au réalisé n-1 : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 6161 : Assurance CMMA ↗ : ça augmente tous les ans.
- 618 : Formation aux gestes qui sauvent, abonnement Pédagogiches pour le secrétariat : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↗
- 622 : Dépenses d'honoraires, de frais d'actes et les divers : rien de prévu en 2024 ↘
- 623 : Dépenses d'annonce et insertion, de publication et de fêtes et cérémonies : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 624 : Frais de port : pour la livraison des cartouches d'encre : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 625 : Frais déplacement des agents (stages, visites médicales) : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 626 : Frais d'affranchissement et de téléphone : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 627 : Frais bancaires : paiements PAYFIP : pas de dépenses sur cet article en 2023 ↘

- 62878 : Grosse augmentation de la cotisation au refuge de Ormes : x 10 : 1268,40 au lieu de 120 € en 2023 ↗
- 633 : Dépenses de personnel (FNAL, Centre de Gestion, CNFPT et autres impôts) : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 6413 : Salaire de l'agent du service technique en CDD : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 6450 : Cotisations à l'URSSAF, à l'Assedic, aux caisses de retraite et au supplément familial : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 65311 ; 65313 ; 65315 : articles regroupant les indemnités, les cotisations de retraite & la formation des élus ↗
- 65314 : Cotisation sécurité sociale pour le Maire : réajustement par rapport au réalisé n-1 ↘
- 657362 : Subvention versée au CCAS (Comité Communal d'Action Sociale). Cette somme varie tous les ans : elle sert à équilibrer le budget du CCAS ↗
- 681 : La trésorerie nous demande de prévoir 1000 € minimum, tous les ans, en prévision des créances douteuses (créances irrécouvrables). 1000 € sont également prévus en recettes de fonctionnement à l'article 781 pour équilibrer le budget (écritures semi budgétaires).
- 023 : Virement à la section d'investissement : sert à alimenter la section d'investissement qui n'a pas beaucoup de recettes : cette somme varie tous les ans en fonction des besoins en investissement. Il y a une dépense en fonctionnement (compte 023) et une recette en investissement du même montant (compte 021).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : variations par rapport à l'année N-1

002	Excédent de fonctionnement reporté : ce chiffre change tous les ans (il correspond au résultat du compte administratif de l'année N-1 : 510 357,92€)	↘
7022	Vente de bois	↗
70311	Vente de concessions dans le cimetière : réajustement par rapport au réalisé N-1	↗
70846	Remboursement des frais de personnel pour les travaux effectués pour le compte de la CUGR	↗
70878	Indemnité de la Poste pour l'agence postale communale (cette somme augmente tous les ans)	↗
73111	Impôts directs : cette somme augmente tous les ans même si les taux votés par le conseil municipal restent les mêmes. Ce sont les bases qui augmentent.	↗
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation : réajustement par rapport au réalisé N-1	↗
73154	Droits de places des commerçants et forains (de moins en moins de forains et moins de commerçants : le marché perd de sa vitesse)	↘
Dotations versées par l'Etat : les montants sont généralement connus fin mars/début avril et varient tous les ans		
74111	- Dotation Générale de Fonctionnement	
741121	- Dotation de Solidarité Rurale	
741127	- Dotation Nationale de Péréquation	
74836	- Fonds départemental de péréquation taxe professionnelle (pour compenser la perte de la TH)	
74833	- Compensation par l'Etat des exonérations de la taxe foncière	
744	FCTVA : varie en fonction des travaux effectués l'année N-2 (0 € en 2023 mais 2001 € en 2024)	↗
752	Locations : ajustement par rapport au réalisé en 2023 et 1 cellule professionnelle non louée	↘
756	Don de l'association « les amis de l'église Sainte Croix de Boult » pour l'entretien de l'église	
75888	Refacturation aux locataires de la taxe des ordures ménagères + reversement des clients utilisant les bornes de recharges électriques + remboursement des sinistres par la compagnie d'assurance	
76232	CU intérêts de la dette récupérable de 2017 à 2030 : baissent tous les ans	↘
781	La trésorerie nous demande de prévoir 1000 € minimum, tous les ans, en prévision des créances douteuses (c'est-à-dire les créances irrécouvrables). 1000 € sont également prévus en dépenses de fonctionnement à l'article 681 pour équilibrer le budget (écritures semi budgétaires).	=

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Informations générales

- 001 : On trouve ici le déficit d'investissement de l'année N-1 soit : **179 347,04 €**
- 165 : Dépôt et cautionnement : dépôts de garantie des locations (logements 25 et 30 rue du Pavé et cellules professionnelles). Si un locataire part il faut pouvoir lui rembourser son dépôt de garantie.
- 203 : Frais d'étude du projet de réhabilitation et de mises aux normes de la mairie.
- 2051 : Logiciels Cosoluce (dépense annuelle), achat éventuel d'autres logiciels.
- 212 : Plantations d'arbres, arbustes et fleurs vivaces : dépense prévue tous les ans car il y a toujours des dépenses dans cet article notamment pour l'arbre de vie (arbre planté en l'honneur des enfants nés l'année N-1) et le fleurissement ; réparation du pont tremblant.
- 2131 : Travaux d'entretien de l'église et SAS sous le préau
- 2132 : Remplacement de la toiture du logement 25 rue du Pavé
- 2135 : Remplacement d'un circulateur de la chaudière gaz
- 2152 : Achats de nouveaux panneaux
- 21538 : 2 nouveaux compteurs Enedis pour les caméras de vidéosurveillance.
- 2158 : Matériel pour le service technique : motobineuse, disqueuse à batterie, escabeau.
- 21622 : Reliure des registres d'Etat Civil : dépense obligatoire à mettre tous les ans.
- 2184 : Tables, chaises, fauteuils de bureau, tablette de bureau
- 2188 : Achat de livres pour la bibliothèque (dépense budgétée tous les ans), achat d'équipements sportifs.
- 231 : Travaux de réhabilitation de la mairie (paiement des avances si besoin).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 10222 : Fonds de Compensation de la TVA : cette somme varie tous les ans en fonction des investissements et des travaux d'entretien des bâtiments publics et de voirie qui ont été réalisés l'année N-2 (50 532 € en 2024).
- 1068 : Cette somme varie tous les ans : elle sert à combler le déficit d'investissement + les restes à réaliser de l'année N-1 (226 341,04 € en 2024).
- 1311 : Subvention de la DRAC pour l'entretien de l'église.
- 1322 : Demande de subvention auprès de la Région du Grand Est pour le projet de vidéosurveillance et pour l'acquisition des équipements sportifs.
- 1323 : Subvention du département pour l'entretien de l'église.
- 13461 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'acquisition des équipements sportifs.
- 165 : Dépôt de garantie pour le logement du 30 rue du Pavé : 900 €.
- 276351 : Remboursement de la dette théorique récupérable relative aux travaux de voirie : capital (somme versée par la Communauté Urbaine du Grand Reims). A noter que le remboursement des intérêts se trouve à l'article 76232 en recettes de fonctionnement (se fait depuis 2017 et prendra fin en 2030) : 2355 € en 2024.
- 021 : Virement de la section de fonctionnement pour alimenter les recettes d'investissement pas assez nombreuses. On a donc une recette en section d'investissement (compte 021) et une dépense en section de fonctionnement du même montant (compte 023).

EMPRUNTS

Il n'y a plus d'emprunt.